



VIVRE ENSEMBLE

Décisions d'asile
La culture du soupçon



REVUE D'INFORMATION SUR L'ASILE

VE 191/février 2023

OPINION – Sophie Malka	2
Culture de la suspicion. Des mots et leurs conséquences	
RÉFLEXION – Dr Paul Schneider	3
Un regard médical et éthique	
ASSOCIATION – Dre Josiane Pralong	5
MASM. Des médecins s'engagent pour le droit à la santé	
JURISPRUDENCE – Marie-Claire Kunz	6
Procédure sommaire et avance de frais: la Suisse épinglée par l'ONU	
ENQUÊTE – Sophie Malka	8
Renvoyer, même de façon illégale ?	
REGROUPEMENT FAMILIAL – Hélène Menut	9
Un droit à 20 000 francs !	
CHRONIQUE MONDE AFGHANISTAN – Nina Khamsy	12
Fulgurante descente aux enfers	
MINEUR-ES NON ACCOMPAGNÉ-ES ET JEUNES ADULTES	16
Un accueil indigne à Genève – Raphaël Rey	
TÉMOIGNAGE – Daniel Traub et Anne-Claude Ghirardi	18
Parrainages de jeunes sans famille. Une aventure humaine L'AMIC recherche des familles-relais	
MOBILISATION – Danielle Othenin-Girard et Sophie Malka	20
Persécutions liées au genre. Une autosatisfaction suisse de mauvais aloi	
PUBLICATION – Elisa Turtschi et Megane Lederrey	23
Rester « discrètes » ? La dure bataille des personnes LGBTIQ+ pour une protection	
JUSTICE – Sarah Bachellerie et Cristina Del Biaggio	26
La frontière tue: enfin la vérité sur la mort de Blessing ?	

Si vous désirez
faire connaître
notre revue et les
informations
qu'elle contient,
n'hésitez pas à
nous commander
des exemplaires
gratuits !

SOMMAIRE

ABONNEMENT 20 frs / an pour 5 numéros

IBAN CH 3809 00000 01200 95841

**Abonnez-vous ou
soutenez-nous avec TWINT!**



Scannez le code QR avec
l'app TWINT



Confirmez le montant et
le don



CHÈRE ELISABETH

On peut l'avouer, votre élection au Conseil fédéral a été la meilleure nouvelle de 2022 pour les milieux de l'asile. Il faut dire que votre prédécesseure à la tête de votre département avait davantage d'affinité avec la police qu'avec la justice. Sa ligne ultra-dure en matière migratoire n'a probablement pas déplu à l'UDC.

On lui accordera le formidable accueil des ressortissant-es d'Ukraine, avec l'octroi de droits auxquels devraient pouvoir prétendre toutes les personnes en besoin de protection. Sans doute qu'au vu du climat politique suisse, un-e socialiste à la tête du DFJP au moment du déclenchement de la guerre n'aurait permis une telle ouverture.

Mais son manque d'empathie – et c'est un euphémisme – à l'égard des réfugié-es provenant d'autres «cultures», la gestion uniquement répressive de la migration, la volonté de verrouiller toute marge de manœuvre cantonale ont été la marque de fabrique de Karin Keller-Sutter. Qu'il s'agisse de sanctionner les rares cas où les cantons n'ont pas procédé à un renvoi jugé humainement intolérable – seul Neuchâtel ayant osé contester l'amende; du refus de laisser les communes volontaires accueillir les hommes, femmes et enfants bloqué-es dans ces camps de la honte mis en place dans les îles grecques avec le soutien de la Suisse et de l'Europe; du verrouillage des visas humanitaires, unique possibilité de voie légale sûre pour les proches des Afghan-es résidant en Suisse; ou de la pression mise dans le dossier Frontex pour refuser tout contrôle démocratique sur l'activité d'une agence aux pratiques sulfureuses*: c'est un mur qu'a dressé Madame Keller-Sutter durant ses 4 ans à la tête du DFJP, flirtant parfois avec la légalité pour procéder à des renvois (p. 8).

Et ce mur, elle l'a aussi consolidé par la parole. Un mur d'exclusion, de xénophobie, de discrimination. En (ab)usant de la rhétorique de l'invasion*, suscitant forcément le rejet, pour annoncer tel accord policier ou justifier son refus d'accueil des Afghan-es. En jouant une population contre une autre, survalorisant les Ukrainien-nes sans avoir la moindre idée des compétences des autres exilé-es, pour refuser toute amélioration des droits des titulaires d'autres statuts*. En activant le ressort du soupçon à l'égard des intentions des personnes en quête de protection, délégitimant justement leur besoin d'un lieu sûr. Voire en renforçant cette culture du soupçon qui a court au sein du Secrétariat d'État aux migrations (p. 2).

Alors si nous savons qu'il y aura forcément des déceptions, que diriger ce département est un défi pour votre sens de l'humanité, que vous subirez une pression énorme de la majorité de droite et que nous ne manquerons pas de garder un regard critique sur les actions du DFJP, nous souhaitons ici le rappeler: les mots ont un impact, d'autant plus lorsqu'ils sont portés au plus haut niveau de l'État. Qu'il est important de contextualiser historiquement les statistiques des arrivées: pour 2022, et hormis les réfugié-es d'Ukraine, celles-ci sont dans la normalité. Que la plupart des personnes arrivant en Suisse ont des motifs légitimes et reçoivent une protection, les chiffres officiels le montrent. Et que la politique migratoire doit être calibrée sur cette réalité-là, plutôt que sur un soupçon d'abus. En ressortirait une intégration améliorée, des coûts réduits et une meilleure cohésion sociale. Cette voie-là, personne ne l'a tentée avant vous.

Avec nos meilleurs vœux pour les années à venir.

VIVRE ENSEMBLE

ÉDITORIAL

* À ce propos, retrouvez nos décryptages et analyses, notamment dans nos éditions VE 187/avril 2022, VE 189/oct. 2022 et VE 190/déc. 2022. À retrouver sur asile.ch.

OPINION

CULTURE DE LA SUSPICION

Des mots et leurs conséquences

Alireza on ne t'oublie pas.* Un message qui exprime la douleur ressentie par les proches du jeune Afghan qui a mis fin à ses jours en novembre à Genève, mais aussi l'indignation de celles et de ceux qui ne le connaissaient pas mais voient dans son geste le résultat d'une politique migratoire qui détruit, parfois tue. Les mots sont ici importants même si, à force d'être répétés, ils ont perdu de leur impact. Ils reflètent pourtant cette réalité-là. Derrière l'ordre de renvoi, un fonctionnaire du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et un juge du Tribunal administratif fédéral (TAF). Leur responsabilité est entière. Mais comme on a pu l'entendre dans les propos de la porte-parole du SEM et de Karin Keller-Sutter suite à ce décès, cette décision est portée par l'administration fédérale et marque une culture du soupçon aujourd'hui bien documentée¹.

Ce que révèle ce cas, c'est que la mise en doute de la parole des réfugiés-es (p. 6) s'accompagne de la mise en doute de la probité des médecins qui posent les diagnostics (p. 3).

En atteste, dans un autre cas relaté par deux médecins, la réponse d'un employé du SEM au TAF pour justifier d'une décision de renvoi: «*Se référant au rapport du généraliste [...] et au risque de suicidalité en cas de renvoi qu'il relevait, le fonctionnaire commente: '[...] il s'agit de menaces (art. 180 CP), soit d'un véritable chantage au suicide, qui n'a pas sa*

place dans une procédure d'asile. Le thérapeute, au lieu de s'adonner à de tels errements, se devrait [...] d'assurer la sécurité du patient en l'internant'»². Les Dr Métraux et Bonvin se déclarent «*stupéfiés*» que ledit fonctionnaire «*puisse se prononcer sur l'indication d'un internement, et brandir un article du Code pénal*»².

L'expression «*chantage au suicide*», est en soi une preuve de cette culture de la suspicion, y compris vis-à-vis du corps médical. Et sa reprise dans certains médias suite au suicide d'Alireza³ montre une porosité des discours qui façonne les représentations au sein de l'opinion publique.

Malheureusement ces a priori finissent par avoir un coût humain. Dans une procédure d'asile où c'est la parole du ou de la requérant-e contre l'appréciation de l'auditeur du SEM – qui décidera de la «*vraisemblance*» du récit et donc de l'octroi d'une protection ou d'un renvoi – les conséquences des préjugés sont considérables. Et même vitales.

SOPHIE MALKA

- 1 En particulier Affolter, Laura «*Prise de décision en matière d'asile. Le régime de la suspicion*», *Vivre Ensemble* n°169 & rubrique *Préjugés sur l'asile, Mensonge ? Vraisemblance et preuves, asile.ch*
- 2 Métraux JC, Bonvin L. «*Dédain fédéral envers certains rapports médicaux*». *Rev Med Suisse* 2021
- 3 RTS, *Les explications du Secrétariat aux migrations après le suicide du jeune Afghan dans un foyer à Genève*, 5.12.22

* ALIREZA, ON T'OUBLIE PAS !

Trois manifestations pour le dire

Après le 25 janvier, rdv les 1^{er} et 31 mars

18h, place du Rhône, à Genève

RÉFLEXION

UN REGARD MÉDICAL ET ÉTHIQUE

Le «*dys*» fonctionnement médical cadré par la Loi sur l'asile (LAsi) a été au cœur des préoccupations de Médecins action santé migrant-es (p. 5) lors d'un colloque à Lausanne le 19 novembre 2022. Voilà ce qui nous choque dans la pratique actuelle, hélas légale: mais qu'en est-il de cette légalité? N'y a-t-il pas des zones d'ombre? En tête de liste, deux préoccupations, parmi beaucoup d'autres: les renvois forcés et les certificats médicaux ignorés par les autorités fédérales¹.



Les renvois forcés nous font honte! Je n'entre pas dans les détails, *Vivre Ensemble* en parle abondamment. Dès le début de notre association (automne 2019), nous nous préoccupons de la façon dont sont réalisés ces renvois. En un premier temps, nous voulions porter plainte contre OSEARA, une société privée employant des médecins, payée par le SEM pour cautionner et participer active-

ment aux renvois. Dans la pratique médicale courante, la moindre contrainte physique ou psychologique est sanctionnée et sévèrement cadrée par des règles éthiques, même pour les auteurs de crimes. De fait, les renvois sous la contrainte sont «*musclés*», c'est un euphémisme de le dire. Traiter des personnes comme criminelles, quand leur seule faute est d'avoir voulu échapper à une mort certaine,

1 Elles feront l'objet d'un livre, à paraître aux Éditions de la Revue médicale suisse

est intolérable. Il y a quelques jours nous avons vu des photos d'un septuagénaire géorgien, visage tuméfié, ecchymoses aux bras et jambes: ce n'était pas le résultat de caresses calmantes.

Nous nous heurtons à des difficultés: il est évident que les renvois forcés sont éthiquement indéfendables, même si la loi les permet. Pour porter plainte devant une commission d'éthique, nous avons besoin de faits avérés, de personnes qui témoignent à découvert (au risque d'encourir des sanctions sur leur lieu de travail...), des personnes lésées (c'est elles qui sont habilitées à porter plainte) dans un contexte où le mal est déjà fait, des médecins qui refusent de collaborer avec l'État, des lanceurs ou lanceuses d'alerte... Les quelques fois que nous pensions être en possession de toutes les preuves, un élément nous échappait. Une jurisprudence est à rechercher contre le système mis en place, et non contre des situations exceptionnelles d'exactions que la loi permet.

La FMH (l'association faïtière des médecins suisses) nous propose finalement de participer avec elle et l'Académie suisse des sciences médicales (la référence éthique) aux pourparlers avec le SEM en amont de la législation, là où les spécialistes sont entendus. Pour le moment, nous en sommes là.

Combien de fois n'avons-nous pas entendu cette rengaine: vous, médecins, devez préparer les requérants pour leur renvoi et ainsi assurer son exécution! Est-ce bien le rôle de la médecine de collaborer à ces actions éthiquement contestables, car contraires au bien du patient? Cela me fait penser aux confesseurs qui accompagnaient le supplicié au bûcher ou à l'échafaud. Évidemment, nous sommes partie prenante d'un retour digne, dans des situations soigneusement préparées, en améliorant les conditions de vie en amont – mais il est décourageant de constater que les mêmes politiques qui durcissent l'accueil diminuent les ressources de l'aide au développement, ou pire encore, en attendent un retour sur investissement.

Les certificats médicaux « ignorés » par l'administration fédérale. C'est un euphémisme, car combien de fois entendons ou lisons-nous qu'ils sont sciemment mis de côté. MASM a publié récemment une tribune dans la Revue médicale suisse à ce sujet (p. 2).

Alireza s'est suicidé début décembre 2022 à Genève après le refus de son recours par le Tribunal administratif fédéral. Le juge connaissait l'avis des médecins prédisant ce drame. Nous sommes toutes et tous choqués. La déclaration de Madame Karin Keller-Sutter inquiète: le risque suicidaire n'empêche pas le renvoi d'un requérant. Et contrairement à son affirmation selon laquelle les certificats médicaux seraient pris en compte dans l'évaluation des renvois, nous savons que la réalité est autre. M^{me} Keller-Sutter suppose que les médecins ayant établi le rapport pour Alireza n'étaient pas spécialisés. C'est un argument un peu trop facile... Cette gradation dans la valeur des certificats surprend. En principe, tout médecin est habilité à certifier un problème médical. Le corps médical est conscient de l'importance d'un tel certificat. MASM se préoccupe de ce problème qui concerne aussi la formation des jeunes.

Ces exemples et d'autres me font dire: alors que la loi sur l'asile a été révisée à l'envi, il faudrait aujourd'hui reprendre la copie avec une vraie vision politique et humaniste – en remplacement de l'actuel dispositif défensif de la gestion des flux migratoires!

Je pense ici à ce défi gigantesque qu'est la lutte contre les inondations du Rhône en Valais. Ce n'est pas en endiguant le fleuve que le problème se résout, mais en revitalisant son parcours sur toute sa longueur. C'est un changement de paradigme!

Lectrices et lecteurs de Vivre Ensemble, nous vous disons: Courage, et persévérance dans tout ce que vous faites déjà!

DR PAUL SCHNEIDER
Sainte-Croix

ASSOCIATION

QUAND L'ASILE REND MALADE : LES MÉDECINS S'ENGAGENT POUR LE DROIT À LA SANTÉ

Médecins action santé migrant-es (MASM) : qui sommes-nous? L'association MASM, pour médecins action santé migrant-es a vu le jour en 2019. Une association engagée de plus, diriez-vous? Notre spécificité est d'apporter un regard et des compétences de professionnel-les de la santé afin de défendre le droit à la santé des personnes issues de la migration forcée.

À l'origine, un cri. Le cri d'une trentaine d'Érythréen-nes débouté-es de l'asile rencontré-es à Point d'Appui à Lausanne qui nous disaient leur folle désespérance. De mon indignation est née une évidence: il est de notre devoir de médecin de dire et témoigner! Stéphane Hessel nous y exhortait dans *Indignez-vous!*: « Je vous souhaite à tous, à chacun d'entre vous, d'avoir votre motif d'indignation. C'est précieux. Quand quelque chose vous indigné comme j'ai été indigné par le nazisme, alors on devient militant, fort et engagé. »¹

MASM réunit en association aujourd'hui 17 médecins membres actifs, 6 médecins membres passifs, et plus de 300 sympathisants signataires de sa charte. Nous nous sommes présentés à la Société vaudoise de médecine et avons été honorés de recevoir le Prix Jean-Paul Studer 2022 remis par la Faculté de Médecine et Biologie de l'Université de Lausanne pour « notre humanisme et notre engagement humanitaire »².

L'action citoyenne de MASM est fondée sur la déontologie médicale et des valeurs

humanistes³ et soignantes, la bienfaisance et le respect de l'autre. Avec pour exigence la reconnaissance des besoins et des droits des personnes migrantes, en particulier quand elles sont malades.

Notre engagement collectif ne se fait en principe pas sur le terrain, nous ne sommes pas des thérapeutes, mais des « veilleur-euses ».

Nous témoignons de la souffrance des personnes en exil. Nous alertons l'opinion publique et les instances politiques, pour qu'elles sachent que « nos choix politiques ont des effets dévastateurs sur la santé de millions d'individus à travers le monde. »⁴

Nous dénonçons les conséquences sur la santé physique et psychologique des conditions d'accueil auxquelles certains hommes, femmes et enfants sont confronté-es pour qu'une réponse institutionnelle ou politique soit apportée en cohérence avec nos valeurs sociétales, les droits humains et les droits de l'enfant.

Nous apportons soutien et compétences aux médecins praticiens, parfois seul-es et démunis face aux difficultés des réfugié-es. Nous agissons en appui des associations qui nous partagent les problèmes de santé rencontrés sur le terrain. Nous travaillons sur des cas particuliers ou des dossiers traitant de problématiques spécifiques, car c'est de cette façon que l'on peut faire bouger les lignes. (p. 3)

Que vous soyez, ou non, un professionnel de la santé, rejoignez-nous sur masm.ch et signez notre charte.

« Un autre monde est possible... mais il se construit »⁵.

DRE JOSIANE PRALONG
Cully

1 Stéphane Hessel, *Indignez-vous!*, 2010

2 Thomas Bischoff, carte blanche, Revue médicale suisse, 31.8.2022

3 Déclaration de Genève wma.net/fr/polices-post/declaration-de-geneve

4 Johan Rochel, *Repenser l'immigration. Une boussole éthique*, Le Savoir suisse, 2016

5 Bernard Borel, *Alireza on ne t'oublie pas*, Le Courrier, 30.12.22

JURISPRUDENCE

Procédure sommaire et avance de frais : la Suisse épinglée par le Comité des Nations unies contre la torture (CAT)

Le Centre suisse pour la défense des droits des migrants (CSDM) a gagné un recours devant le CAT. L'arrêt *B.T.M. c. Suisse*¹ porte sur une question récurrente de la procédure d'asile : l'administration des preuves déposées par les requérant-es d'asile et l'accès à un recours effectif contre les décisions du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), en cas d'allégations plausibles de risque de torture.

Un droit d'exception. Alors qu'en Suisse, la majorité des décisions juridiques peuvent être contestées auprès de deux instances de contrôle successives, tel n'est pas le cas dans le droit d'asile : un seul recours existe contre les décisions rendues par le SEM, auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) dont la décision clôt définitivement la procédure d'asile. Or, ce recours unique ne fait pas toujours l'objet d'un examen approfondi. Un juge, lui aussi unique, peut en effet, sur la base d'un examen sommaire, déclarer le recours comme « manifestement infondé » et exiger le paiement d'une avance de frais dissuasive. À défaut du paiement du montant exigé, le recours sera jugé irrecevable et classé sans suite. Une pratique problématique au sein d'un Tribunal où, comme l'ont montré plusieurs enquêtes, le juge, nommé sur proposition d'un parti politique, n'est pas toujours aussi impartial qu'on le dit. La récente décision du CAT opère au cœur de cette problématique.

Le plaignant, avocat engagé et défenseur des droits de l'homme au Zimbabwe, allègue un risque de torture en raison de ses activités, qu'il établit à l'aide de plusieurs documents déposés au dossier. Le SEM, se fondant sur la

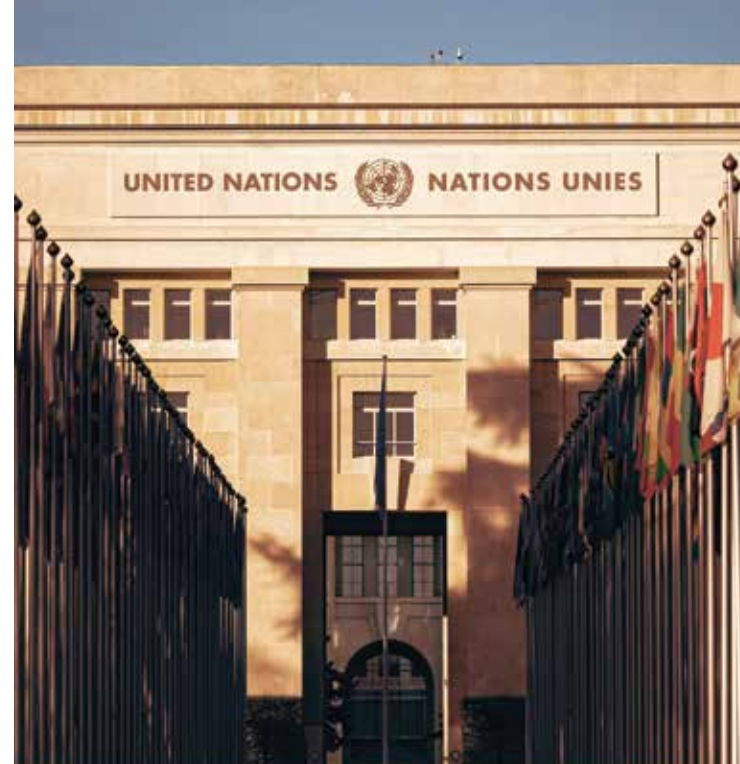
simple analyse de ses déclarations, qu'il juge peu vraisemblables, et sur une présomption générale de falsification à l'égard des documents émis dans son pays d'origine, rejette la demande. Il ne mène aucune mesure d'instruction pour vérifier ses déclarations et expertiser les documents déposés. La décision est confirmée en tout point par le TAF : dans une décision sommaire rendue à juge unique, celui-ci déclare le recours manifestement infondé.

Ayant obtenu des preuves additionnelles, le recourant s'adresse une nouvelle fois au SEM par le biais d'une demande de réexamen. Il appelle à ce que ces nouvelles preuves, de même que celles déjà déposées, soient dûment examinées par l'autorité. Cette nouvelle requête est rejetée, et le recours contre cette décision est une seconde fois balayé, à juge unique, qui exige une avance de frais exorbitante pour la poursuite de la procédure. Le recours sera finalement déclaré irrecevable, comme le précédent, car le requérant ne peut financièrement s'acquitter d'une telle avance. Aucun effet suspensif n'est accordé à cette procédure, le renvoi du recourant pouvant intervenir en tout temps, dès la première décision du TAF.

1 *B.T.M. c. Suisse*, CAT/C/75/D/972/2019, UN Committee Against Torture (CAT), 11 November 2022

2 *M.G. c. Suisse*, CAT Communication n° 811/2017

© Jonathan Ansel Moy de Vitry, unsplash.com



Le plaignant s'adresse alors au CAT, invoquant notamment une violation de l'article 3 de la Convention des Nations unies contre la torture (CTT), qui prohibe le refoulement vers un État où il y a des motifs sérieux de croire qu'une personne risque d'être soumise à la torture, à des traitements inhumains ou dégradants. Il reproche aux autorités suisses de n'avoir jamais examiné sur le fond le risque de torture qu'il encourt en cas de renvoi. Un risque rendu plausible par les documents déposés à l'appui de sa demande d'asile et de réexamen.

Dans sa décision, le CAT rappelle les obligations qui incombent à l'État partie à la CTT face à des allégations plausibles de risque de torture, notamment celle de garantir un recours efficace contre une décision d'expulsion. Un tel recours doit permettre un examen effectif, indépendant et impartial des allégations. Or pour le comité, en ne procédant jamais à un examen sur le fond des recours, en excluant de facto tout exper-

tise et enquête additionnelle s'agissant des preuves documentaires en raison du caractère sommaire de la procédure appliquée et en exigeant le paiement d'une avance de frais disproportionnée compte tenu des moyens financiers du recourant, la Suisse a bel et bien privé l'intéressé du droit à un recours effectif. De ce fait elle s'est rendue coupable d'une violation de l'art. 3 CTT. Le CAT invite dès lors les autorités compétentes à procéder à un nouvel examen de la demande.

Le comité avait déjà rappelé à l'ordre la Suisse sur cette même question dans une précédente décision, rendue à l'encontre d'un jeune Érythréen², sans engendrer un changement de pratique notable auprès du SEM et du TAF. Il faut espérer que cette seconde décision ne conduira pas uniquement à une nouvelle décision plus favorable au recourant, mais qu'elle obligera aussi le TAF à plus de prudence dans des cas similaires.

MARIE-CLAIRE KUNZ

ENQUÊTE

RENOYER, MÊME DE FAÇON ILLÉGALE ?

Une enquête¹ du média en ligne alémanique *Republik* parue le 17 janvier 2023 révèle qu'en 2022, sous l'égide de l'ancienne cheffe du Département fédéral de justice et police Karin Keller-Sutter, la Confédération a mis en place en toute discrétion un système de vols d'expulsion « parallèle » de manière à passer sous les radars de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) censée, selon la loi, surveiller tous les renvois sous contrainte².

Selon *Republik*, le SEM a affrété des jets privés pour procéder à des expulsions sous la contrainte de niveau 4 (vols spéciaux) tout en les annonçant comme des vols de ligne aux observateurs-trices de la CNPT. Les expulsions par vols de ligne sont soumises à des obligations moins strictes en matière de droits humains: la CNPT, qui surveille chaque vol spécial, ne les accompagne que très rarement et le SEM le sait. L'un des renvois recensés par *Republik* partait de Zurich pour Lyon, où la police française a pris le relais pour une expulsion vers Alger. Pour rappel, l'Algérie n'accepte que les retours volontaires. Jointe par le journaliste, une des deux personnes raconte avoir été « complètement ligotée », attachée à une chaise roulante et avoir subi des violences.

« DISCUTABLE DU POINT DE VUE DE L'ÉTAT DE DROIT »

Alertée par *Republik*, la CNPT a annoncé qu'elle surveillera à l'avenir ce type de vols.

Le journaliste rappelle que des renvois forcés sur jets privés avaient déjà été menés sous l'ère Gattiker-Sommaruga en vue de contourner les dispositions légales exigées par l'Italie dans le cadre de renvois Dublin, que la CNPT les avait dénoncés, et qu'en

2016, le Tribunal administratif fédéral avait décrit cette forme d'expulsion comme une « pratique de renvoi discutable du point de vue de l'État de droit ». (A-683/2016, point 7.1.3) Un jugement contraignant le SEM à rendre publics les documents internes relatifs à cette pratique controversée, que beaucoup pensaient abandonnée.

C'est dire l'importance d'un regard indépendant lors de ces renvois sous contrainte. Car même dans les cas où la CNPT est présente, les droits humains sont violés. Une lecture publique du dernier rapport de la CNPT devrait d'ailleurs être organisée pour que la population mesure ce que les personnes en exil subissent.

« PRATIQUE INHUMAINE ET DÉGRADANTE »

Il fait notamment état du cas d'une femme enceinte qui a dû allaiter l'un de ses enfants en étant menottée. Une « manière de procéder inhumaine et dégradante », selon Daniel Bolomey, membre de la CNPT, qui viendra s'exprimer lors de la prochaine Conférence romande sur l'asile organisée à Lausanne le 11 mars 2023. Elle portera justement sur les renvois (voir 4^e de couverture).

SOPHIE MALKA

1 *Republik, Abschiebung um jenden Preis, 17.01.23*

2 Art. 9 al. 2 de la loi fédérale sur l'usage de la contrainte qui est une reprise de la Directive « retour » de l'Union européenne (art. 8, par.6)

REGROUPEMENT FAMILIAL

Un droit à 20 000 francs

KAFKA CHEZ LES HELVÈTES !

Le regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire en Suisse (permis F) est un droit inscrit dans la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)*. À certaines conditions, la personne résidant en Suisse peut faire venir son ou sa conjointe et ses enfants. Dans les faits, les entraves dressées par les administrations suisses ici et à l'étranger font de ce droit un privilège en raison de son coût exorbitant. Les nombreux allers-retours à l'ambassade, les mois d'attente et l'absence de prise en considération des réalités du pays d'origine sont des obstacles concrets au regroupement familial.

Originaire d'Afghanistan, Reza** est arrivé en Suisse en 2015. Il est au bénéfice d'une admission provisoire (permis F). Reza souhaite pouvoir vivre auprès de sa femme. Comme il répond à toutes les exigences légales, il dépose, en juin 2021 une demande de regroupement familial auprès du Service de la Population du canton de Vaud (SPOP).

Au mois de juillet 2021, le SPOP invite la femme de Reza, Mariya**, à se rendre auprès de la délégation suisse au Pakistan pour y déposer une demande de visa D qui lui permettra de rentrer sur territoire suisse. Reza contacte l'ambassade suisse à Islamabad pour prendre rendez-vous.

** Prénom fictif



Le regroupement familial pour les titulaires du permis F est soumis aux conditions de l'art. 85 al. 7 de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI RS 142.20). Succinctement, la personne désireuse de faire venir sa famille doit l'avoir obtenu depuis au moins 3 ans, disposer d'un logement approprié, parler le français, et doit pouvoir subvenir aux besoins financiers de sa famille.

Le premier problème surgit: le SPOP et l'ambassade requièrent les originaux du certificat de mariage et de la Tazkera (carte d'identité afghane) de Reza.

Reza écrit au SPOP immédiatement pour leur demander à qui doivent être remis ces originaux, mais sa lettre reste sans réponse. Il décide alors de laisser au SPOP les documents qui sont déjà en leur possession et invite Mariya à amener à l'ambassade les papiers qu'elle a sur elle. Reza part du principe que si les autorités suisses veulent toutes les deux les originaux, elles communiqueront entre elles en cas de besoin.

Le 15 août 2021, les talibans prennent le pouvoir en Afghanistan. Dès ce moment, tout se complique. Les déplacements et l'obtention de documents officiels deviennent difficiles et dangereux. Comme des milliers de personnes tentent de fuir le pays, le prix des visas prend l'ascenseur et de longues files se forment à la frontière. Les talibans veillent: il faut une bonne raison pour pouvoir quitter le pays.

Mariya a rendez-vous à l'ambassade en novembre 2021. Elle réussit, non sans peine, à réunir les documents demandés (à l'exception de ceux déjà aux mains des autorités suisses).

Elle ne peut pas voyager seule en raison des restrictions imposées aux femmes: le frère de Reza doit donc l'accompagner. Mais si le

frère part, la mère de Reza se retrouverait seule. Celle-ci se joint au voyage, qui, grâce à ses prescriptions médicales, donne au trio une «bonne» raison de passer la frontière. Le visa pour passer la frontière coûte 750\$ par personne. Le jour du rendez-vous, Mariya se présente à l'ambassade helvétique au Pakistan. Mais là, l'agent de sécurité refuse de la laisser entrer prétextant qu'elle n'a pas tous les papiers nécessaires. Reza depuis la Suisse écrit à l'ambassade pour essayer de régler le problème, mais rien n'y fait, Mariya ne peut pas présenter ses documents, car il en manque trois. Un «certificat de police» que l'ambassade afghane aurait dû envoyer directement à la représentation suisse. Les ambassades sont distantes de 3km: Mariya propose d'aller le chercher immédiatement, mais la Suisse refuse. Les deux autres documents manquants sont au SPOP. Reza écrit à l'ambassade que les documents sont déjà en possession des autorités suisses, mais celle-ci refuse de collaborer avec les autorités cantonales en Suisse! L'ambassade informe Reza qu'il doit récupérer les originaux pour les faire parvenir à l'ambassade helvétique au Pakistan...

Reza se rend donc en personne au SPOP, reprend ses originaux et les envoie via une entreprise spécialisée dans le transport rapide international. Cela lui coûte 165\$. Pendant ce temps, Mariya et sa famille restent au Pakistan. Rentrer chez eux et repasser la frontière est trop coûteux et trop dangereux. De plus, il n'est pas possible de faire livrer les documents en Afghanistan, ils doivent donc les attendre au Pakistan. Ils logent dans une petite ville en dehors d'Islamabad pour payer moins cher. Séjourner au Pakistan pour les Afghans est coûteux, ils payent 100\$ par nuit pour les trois.

Le nouveau rendez-vous donné par l'ambassade suisse doit être repoussé une fois, les documents n'ayant pas été délivrés à temps. Finalement Mariya se rend le 1^{er} février 2022

avec les originaux arrivés de Suisse et le certificat de police qu'elle a eu le temps d'aller récupérer à l'ambassade afghane.

Mais cette fois, l'ambassade suisse soulève un autre problème: une des Tazkera n'a pas été apostillée par l'administration à Kaboul. Mariya et sa famille doivent donc faire un aller-retour pour obtenir l'apostille.

Cette lacune aurait pu être identifiée trois mois plus tôt, lors du premier rendez-vous, si une inspection des documents avait été effectuée. Du temps mais aussi des milliers de dollars auraient été économisés.

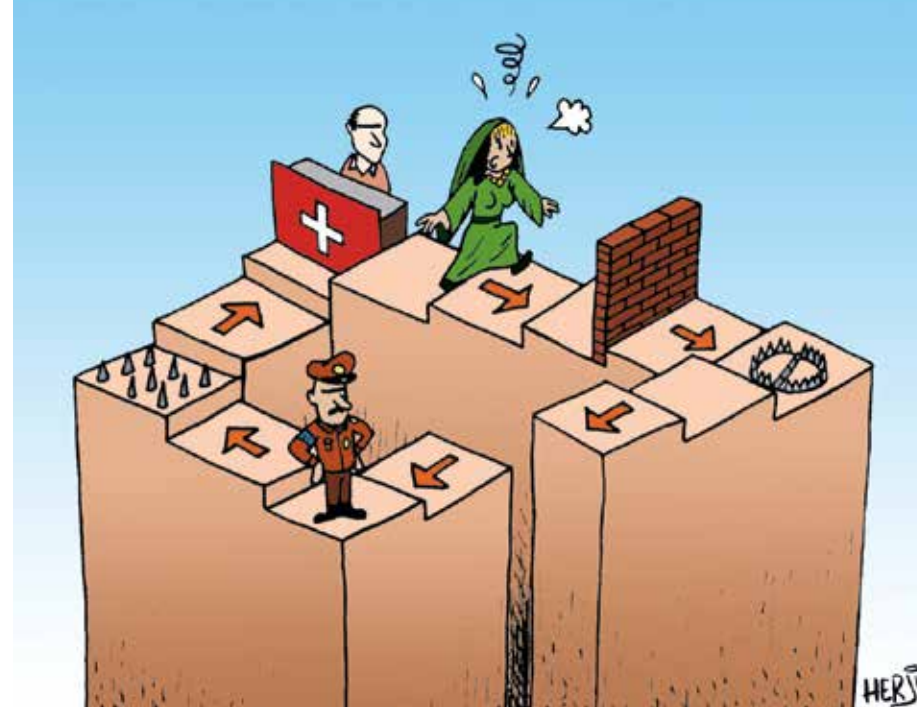
Ce premier voyage pour Islamabad a coûté à Reza 15 150\$. 12 500\$ pour les 3 mois de séjour entre la nourriture, le logement et l'enregistrement au Pakistan, et 400\$ de trajets aller-retour. La prise de pouvoir des talibans rend l'apostille du document coûteuse, ils devront déboursier 1200\$.

MISE EN DANGER INCONSIDÉRÉE

Le rendez-vous suivant à l'ambassade à Islamabad est le 24 février 2022. Ils repartent d'Afghanistan tous les trois. La file d'attente à la frontière est très longue, après une nuit passée dehors, ils décident de payer pour passer plus vite. La santé de la mère de Reza ne lui permet pas de tenir plusieurs jours et nuits dans ces conditions. Ils payent 750\$ de visa par personne plus 300\$ pour passer devant tout le monde. À cela s'ajoute le prix du trajet, la nourriture et le logement sur place. Le coût de ce deuxième voyage s'élève à 3 250\$.

Le dépôt de la demande de visa D à l'ambassade suisse coûte plus de 900\$. Rien, si ce n'est la volonté de mettre un frein au regroupement familial ne peut justifier ce prix exorbitant.

Au mois de juin 2022, bonne nouvelle, Mariya peut aller chercher son visa D à l'ambassade suisse au Pakistan. Mais leur demande de visa pour passer la frontière afghane n'aboutit pas à temps et Mariya est obligée de repousser son rendez-vous. Un mois plus tard, elle obtient son visa afghan,



mais le prix a augmenté: ils payent chacun 850\$. Fin juin, Mariya obtient son visa pour la Suisse. Ce troisième voyage coûte 2500\$.

Au terme de 12 mois de procédure, et l'équivalent de plus de 20 000 francs suisses déboursés, Mariya arrive finalement à l'aéroport de Genève. Elle est désormais hors de danger, mais à quel prix! Reza y a passé toutes ses économies, et plus encore: Mariya a vécu une année d'incertitude, de voyages périlleux et de craintes légitimes pour sa vie.

Le fait que l'ambassade suisse à Islamabad n'ait pas collaboré avec les autorités cantonales en Suisse et qu'elle ait exigé d'avoir en main des documents déposés auprès du SPOP a entraîné plus de 15 000 francs de frais inutiles.

UN CAS PARMIS D'AUTRES

Par ailleurs, on peut questionner le caractère raisonnable de demander à une femme afghane de faire 3 allers-retours avec

le Pakistan alors que le pays est sous régime taliban. La Suisse, malgré ses inquiétudes affichées publiquement à l'égard de la situation des femmes en Afghanistan, l'a inutilement mise en danger. On peut également questionner la pertinence, de la part des autorités suisses, d'exiger un document apostillé par des autorités dont elles ne reconnaissent pas la légitimité¹. Finalement, les autorités ont l'obligation «positive» de respecter le droit au regroupement familial², ce qui signifie que l'État s'engage activement pour garantir la jouissance effective d'un droit fondamental. En l'occurrence, les pratiques des autorités suisses créent sciemment des obstructions.

Je vous ai relaté ici l'histoire de Mariya et Reza, mais, ils ne sont pas les seuls. J'ai depuis rencontré d'autres hommes, qui espèrent eux aussi pouvoir faire quitter l'Afghanistan à leur femme et qui se voient pris dans la même tourmente. Endettement ici, mise en danger de la vie là-bas.

HÉLÈNE MENUT
Association Le Lieu-dit
Nyon

1 Aucun pays n'a encore reconnu officiellement le régime taliban

2 Selon l'article 8 CEDH

CHRONIQUE »

FULGURANTE DESCENTE AUX ENFERS

CAPITALE: KABOUL
RÉGIME POLITIQUE: ÉMIRAT ISLAMIQUE /
ANCIENNEMENT: RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE
LANGUES OFFICIELLES: DARI, PACHTO
POPULATION: 40,1 MILLIONS

DONNÉES MIGRATOIRES EN 2020:
2,6 MILLIONS DE RÉFUGIÉ·ES*,
3,5 MILLIONS DÉPLACÉ·ES INTERNES*

*Selon les données officielles de l'Organisation internationale des migrations (IOM) que les associations locales estiment largement sous-estimées.



© UNHCR/Oxygen Film Studio (AFG)

FEMMES ET FILLES ÉLIGIBLES AU STATUT DE RÉFUGIÉ

Au vu de la politique mise en œuvre par les talibans depuis leur accès au pouvoir, « les femmes et les filles sont en général exposées à des risques de persécution et sont donc éligibles au statut de réfugié ». Telle est la conclusion de l'Agence de l'Union européenne dans un rapport rendu public le 25 janvier 2023*, dont l'objectif est de guider les États membres de l'UE dans leurs pratiques d'asile en vue d'une harmonisation. Celui-ci analyse la situation actuelle et dresse la liste des autres catégories de la population à risque de persécution et conclut qu'en général, « il n'y a pas d'alternative de protection interne dans aucune partie de l'Afghanistan, si le demandeur quitte sa région d'origine. »

La Suède s'était le 7 décembre prononcée pour l'octroi du statut de réfugiée aux femmes afghanes. Se basant sur le rapport européen, le Danemark, connu pour sa politique zéro réfugié-e, annonçait fin janvier sa décision de « systématiquement accorder l'asile aux femmes et filles originaires d'Afghanistan ». Les demandes des hommes afghans, y compris de ceux actuellement déboutés, seront également réévaluées à la lumière de cette nouvelle analyse. D'autres pays pourraient suivre. Et la Suisse ?

SMA

* Communiqué et lien vers le rapport: European Union Agency for Asylum (EUAA), *Afghanistan: Taliban restrictions on women and girls amount to persecution*, 25 janvier 2023



© UNHCR/Oxygen Film Studio (AFG)

En Suisse comme dans l'Union européenne (UE), l'un des principaux pays de provenance des demandes d'asile après l'Ukraine en 2022 a été l'Afghanistan. Une migration en augmentation et essentiellement masculine, mais qui n'est pas nouvelle. L'instabilité politique depuis l'invasion soviétique de 1979 et la détérioration de la situation sécuritaire durant l'intervention étrangère (2001-2021), en particulier en 2014, ont forcé un grand nombre d'Afghan-es à se déplacer dans et hors de ses frontières. La reprise éclair du contrôle de Kaboul par les talibans en août 2021 a exacerbé ce mouvement, ajoutant à l'insécurité une dégradation accélérée de la situation économique du pays, qui connaît l'une de ses plus graves crises humanitaires.

L'arrêt brutal de l'aide au développement et l'imposition des sanctions internationales suite à la prise de pouvoir des talibans a joué un rôle décisif dans cette situation. Jusque-là, le budget de l'État afghan provenait en effet à 75% de l'aide financière internationale. Désormais, plus de 85% de la population vit dans la pauvreté, plus de 20 millions de personnes sont confrontées à une faim aiguë. Une troisième sécheresse consécutive aggrave encore la malnutrition de la population.

Bien que le retrait américain ait mis fin à deux décennies d'occupation militaro-humanitaire brutale [1], marquée par des milliers de victimes civiles de drones américains et d'attentats à la bombe des ex-insurgés, la situation sécuritaire en Afghanistan demeure préoccupante. La violence d'État, avec la mise en œuvre de châtiments pour crimes moraux, se double d'attaques répétées à l'encontre des minorités, telles que les Hazaras chiites, pris pour cible par la branche afghane du groupe État Islamique. La criminalisation des relations homosexuelles avec un code pénal afghan qui fait de la conduite homosexuelle une infraction, touche également les droits des personnes lgbtiqa+.

UNE MIGRATION ESSENTIELLEMENT MASCULINE?

Le sens commun s'attendrait à retrouver une majorité de femmes sur les routes de l'exil. Elles semblent être les premières victimes du régime, qui associe les discours sur les droits des femmes à l'impérialisme.[1] Que ce soit la fermeture des écoles pour les filles depuis mars 2022, l'exclusion de la gente féminine des universités et des organisations humanitaires depuis décembre 2022, les lois basées sur une lecture fondamentaliste du Coran écartent les femmes de la vie publique.

Dans les faits, la part de femmes sur les routes migratoires est relativement moindre que celle des hommes. Près d'un quart des déplacé-es internes et des

LA MIGRATION AFGHANE VERS L'EUROPE ENTRE REFOULEMENTS VIOLENTS ET RENVOIS DE MASSE

Les trajectoires migratoires afghanes sont devenues de plus en plus distantes, longues, coûteuses et dangereuses. Historiquement, la majorité des Afghan-es forcées de quitter leur pays est demeurée dans les pays voisins que sont l'Iran et le Pakistan (plus de 85 %, soit 2,2 millions selon le HCR). La proximité géographique, linguistique et socioculturelle offrait la possibilité d'une mobilité circulaire s'adaptant aux besoins économiques et sécuritaires. Cependant, durant les deux dernières décennies, les politiques plus restrictives et les troubles économiques en Iran et au Pakistan ont dégradé les conditions de vie des Afghan-es, les contraignant à emprunter des voies migratoires plus distantes. Une minorité rejoint donc l'Europe, en passant par la Turquie. Ce pays, qui compte un grand nombre d'Afghan-es (entre 600 000 et 800 000 en 2021 selon les associations locales) ne constitue plus un pays sûr, sachant qu'il a procédé à des renvois de masse vers l'Afghanistan (près de 97 500 renvois en 2022). Les pays européens sur la route occidentale que sont la Grèce, la Bulgarie, la Hongrie, et la Croatie ne sont pas en reste: de nombreux rapports font état de refoulements illégaux et violents.

réfugié-es sont des femmes, selon le HCR. Pour partir, celles-ci privilégient d'autres canaux (tels que le regroupement familial), car les défis sont nombreux. Quitter le pays légalement requiert un passeport et un visa, des documents officiels presque impossibles à obtenir actuellement. De plus, d'après les lois talibanes, les femmes sont dépendantes d'une autorisation de quitter le pays par leur Mahram (« gardien » masculin) et ne peuvent voyager seules. Enfin, les risques encourus sur les voies migratoires terrestres sont décuplés en raison des viols et violences de genre quasi systématiques.

L'émigration d'au moins un membre de la famille devient alors une stratégie. [2] Les départs surtout masculins redoublent les responsabilités des mères, sœurs et filles restées au pays, affectant la société dans son ensemble. Face à cette réalité, les femmes et les minorités ethnoreligieuses persécutées continuent de résister: manifestations, écoles clandestines, emplois informels... [1]

De nombreux analystes pointent du doigt l'échec de l'intervention américaine et de ses alliés de l'OTAN en Afghanistan comme source principale du désastre humanitaire qui sévit actuellement. Le gouvernement taliban ne jouissant pas de la reconnaissance internationale, les leviers de pression qu'il utilise restent flous et c'est la population qui souffre du blocage politique. Dans ce contexte pré-occupant, les trajectoires migratoires afghanes traduisent l'emboîtement de ces multiples bouleversements dont les ramifications dépassent largement l'Afghanistan et dévoilent un dysfonctionnement systémique.

NINA KHAMSY
doctorante, Institut de hautes études
internationales
et du développement (IHEID)

POUR ALLER PLUS LOIN

- Adam Baczkó, *La guerre par le droit, Les tribunaux Taliban en Afghanistan*, Paris, CNRS Éditions (2021)
- [1] Julie Billaud, *Kabul Carnival, Gender Politics in Postwar Afghanistan*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press (2015). Dans *Afghan women, serial wars and imperial violence*, graduateinstitute.ch (2021), elle estime que les discours « d'émancipation » qui ont accompagné l'intervention étrangère jusqu'en 2021 sont à relativiser.
- Les articles de Fabrizio Foschini publiés sur « Afghanistan Analyst Network », notamment « Refugees or Ghosts? Afghans in Turkey face growing uncertainty » (2022)
- [2] Alessandro Monsutti: *Homo itinérans, La planète des Afghans*, PUF (2018) et *Guerres et migrations: réseaux sociaux et stratégies économiques des Hazaras d'Afghanistan*, Neuchâtel/Paris, Institut d'ethnologie/Maison des sciences de l'Homme (2004)
- Les rapports sur les refoulements aux frontières européennes du réseau « Border violence monitoring network » (en ligne)
- Sophie Malka, Aljoscha Landös, *Afghanistan: réfugiés, statistiques et pratique suisse*, VE 184 / octobre 2021, sur asile.ch

MINEUR·ES NON ACCOMPAGNÉ·ES ET JEUNES ADULTES UN ACCUEIL INDIGNE À GENÈVE

Depuis trois ans, le nombre de requérant·es d'asile mineur·es non accompagnés (RMNA) a fortement augmenté en Suisse. Majoritairement originaires d'Afghanistan, les RMNA représentaient fin novembre 2022 environ 10 % des demandes d'asile (hors ressortissant·es d'Ukraine), avec 2181 jeunes à demander l'asile. Un nombre proche des années 2015-2016, période durant laquelle les carences en termes d'accueil, d'encadrement, de soins et d'éducation, déjà identifiées notamment à Genève, étaient devenues criantes¹. Après plusieurs années d'accalmie, qu'en est-il de leur prise en charge dans le canton aujourd'hui ? Retour sur un fiasco, alors que le foyer de l'Étoile doit fermer ses portes au printemps. (p. 18)

2015, un nombre croissant de personnes demandeuses d'asile, mineures et seules arrivent en Suisse. Ces jeunes ont besoin de soutien et la question de leur prise en charge préoccupe, tant les pratiques et dispositifs d'accueil diffèrent selon les cantons². Le manque de lieux d'hébergement adaptés à leurs besoins de mineur·es se double souvent d'une absence de politique spécifique permettant la réalisation de leurs droits, en leur qualité d'enfants. Ils et elles sont souvent d'abord traité·es comme des « migrant·es ».

À Genève, alors qu'une *task force* travaille depuis 2013 sur la question et préconise des lieux d'hébergement à taille humaine avec encadrement socio-éducatif de qualité, l'Hospice général ouvre en 2016, dans l'urgence, le foyer de l'Étoile, un bâtiment formé de modules préfabriqués en pleine zone industrielle qui

peut héberger jusqu'à 200 jeunes. Situé au bord d'une semi-autoroute et entouré de barbelés, le foyer est conçu comme provisoire; d'autres projets sont en cours, notamment à Aïre. Les problèmes – et les critiques – ne se font pas attendre: le centre est trop grand, les espaces communs ne sont pas adaptés au vivre ensemble, le dispositif de sécurité problématique et l'encadrement socio-éducatif des jeunes est autant désarticulé qu'inadapté. Le foyer fait vite l'objet de mobilisations et d'interpellations politiques demandant sa fermeture et un meilleur encadrement.

En février 2018, la Cour des comptes de Genève publie un rapport alarmant. Les lacunes au niveau de l'encadrement et de l'hébergement, déjà identifiées par la *task force*, portent atteinte à la santé et à la scolarisation des RMNA³. En 2019, suite au suicide

Requérant·es d'asile mineur·es non accompagnés Évolution à fin novembre 2022



d'un des résidents, Ali Reza, nouvelles mobilisations. Des assises sur la question des enfants et jeunes migrant·es non accompagnés sont organisées⁴. De leur côté, les collaborateur·ices du foyer interpellent les autorités et leur hiérarchie: ils et elles dénoncent leurs conditions de travail et demandent la création de petites structures adaptées, ce que recommande aussi la Cour des comptes⁵.

Dans la foulée, le Conseil d'État genevois rend public un rapport de la Haute école de travail social Genève et annonce un plan d'action interdépartemental concernant l'hébergement et la prise en charge des RMNA et des jeunes adultes jusqu'à 25 ans, afin d'accompagner le passage à la majorité. Dès 2020 sont annoncés le transfert de la prise en charge des RMNA de l'Hospice général vers la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), l'ouverture de structures d'hébergement plus petites, et surtout la fermeture du centre de l'Étoile.

UNE SITUATION QUI S'ÉTERNISE

Des annonces prometteuses. Et puis plus rien. En 2021, éducateur·ices et syndicats dénoncent à nouveau les dysfonctionne-

ments. C'est seulement en 2022 que le contrat de prestation avec la FOJ entre en vigueur: 42 places sont ouvertes, une trentaine de résidents de l'Étoile sont transférés dans les nouvelles structures. Bien loin des besoins réels: fin 2022 environ 140 RMNA et jeunes adultes sont logés à l'Étoile⁶. « Ici, je me sens comme en prison, mes parents me manquent, j'angoisse en pensant à l'avenir », confiait Farid*, 20 ans, dans les lignes du Temps⁷. Un projet de centre à Aïre, combattu en justice par des riverains, se débloque uniquement en décembre dernier. Sa construction devrait prendre au moins deux ans⁸.

L'Étoile doit fermer ce printemps, sept ans après son ouverture, sans que ne se dessine de solution acceptable. L'incertitude domine en termes d'hébergement et d'accompagnement social. Un climat anxiogène pour les jeunes, comme pour le personnel qui les encadre. Pour l'heure, les résidents plus âgés sont transférés un par un vers les foyers pour adultes du canton, proches de la saturation. Pour les autres, personne ne sait qui va aller où, quand et selon quelles modalités.

- 1 Sophie Malka, *Genève, premiers pas vers une meilleure prise en charge des mineurs*, VE 148 / juin 2014.
- 2 Giada de Coulon, *Encadrement: des disparités cantonales conséquentes*, VE 169 / septembre 2018.
- 3 Sophie Malka, *Prise en charge des mineurs non accompagnés: un avenir hypothéqué*, VE 169 / septembre 2018.
- 4 Actes du collectif des assises enfants et jeunes migrant·e-s non accompagnés du 3 et 4 mai 2019.
- 5 Sophie Malka et Daniela Camelo, *Genève et RMNA: pétition et motion acceptées*, VE 174 / octobre 2019.
- 6 Sylvia Revello, *Accueil des requérants d'asile mineurs: Genève a une crise de retard*, *Le Temps*, 2.12.2022; Caroline Zumbach, *L'État court contre la montre pour accueillir de jeunes migrants*, *La Tribune de Genève*, 9.11.22.
- 7 Sylvia Revello, *Au foyer de l'Étoile, la désillusion des jeunes requérants d'asile*, *Le Temps*, 19.02.2022.
- 8 ATS, *Centre d'accueil pour RMNA: recours rejetés*, 9.12.2022.

TÉMOIGNAGE

PARRAINAGES DE JEUNES SANS FAMILLE. UNE AVENTURE HUMAINE

L'arrivée en grand nombre de nouveaux jeunes «requérant-es d'asile mineur-es non accompagnés-es» en Suisse (p.17) nous invite à remettre le projecteur sur cette forme d'action solidaire, concrète, que sont les familles-relais ou parrainages¹. Que représente cet engagement? À Genève, Anne-Claude Ghirardi et Daniel Traub se sont lancés dans l'aventure avec quelques proches il y a 7 ans. La plupart des adolescent-es concerné-es résidaient au foyer de l'Étoile, lieu très isolé et inadapté selon les nombreuses expertises. Il s'agissait de leur offrir un cadre plus humain, des repères autres que ceux de leur lieu d'habitation et de l'administration. Une centaine de familles ont ainsi ajouté un couvert, quelques fois par semaine, à leur foyer. Chacune a développé une relation singulière avec le ou la jeune. Alors que l'Association des médiatrices interculturelles (AMIC), qui a repris la gestion du réseau en 2020, évoque déjà une dizaine de jeunes en attente de famille à la fin de l'année 2022 (encadré), nous publions ces réflexions de l'une d'elles autour de l'accueil. Afin d'en encourager d'autres à faire le pas. (réd.)

Ouvrir les portes, lourdes, de la famille, du pays, du passé. Interroger les évidences, les facilités et les paresseuses. Images de soi, mythes fondateurs. C'est à cela que nous pousse l'Autre. La rencontre nous bouscule, nous confronte, nous met en mouvement.

Accueillir une personne qui a quitté ses parents, ses racines, sa région, c'est tenter la migration intérieure. Ces arrivées nombreuses, diverses, variées nous interrogent, mettent à mal nos certitudes. N'oublions pas d'où nous venons. Informés de la mise en place d'un réseau de parrainage, nous décidons de participer à ce projet citoyen.

ACCUEILLIR?

2016 Noah sonne à notre porte. Il est âgé de 14 ans. Un traducteur l'accompagne. À compter de ce jour, il partage avec nous trois repas de midi par semaine. Nous ne

parlons pas la même langue, qu'importe. L'apprentissage se fait lentement, par le jeu, la régularité et la constance des rencontres. Petit à petit, avec le temps, l'alchimie opère. On apprend à se connaître. Il nous accueille autant que nous l'accueillons. Ses réactions, ses questions nous bousculent dans nos postures problématiques de personnes qui sauvent, qui «font le bien».

2019 Peu après le suicide d'Ali Reza au Foyer de l'Étoile, nous découvrons par des témoignages dans quelle violence institutionnelle Noah vit. Nous lui proposons de quitter cet environnement délétère et de venir vivre chez nous. C'est alors qu'il commence à se confier, à raconter le racisme systémique, les brimades quotidiennes à l'Étoile. Nous entrons dans une nouvelle dynamique: la confiance s'installe et l'attachement peut se faire.

Ensuite, c'est le quotidien: les interactions avec les autres membres de la famille, les copains, les devoirs, les rhumes. Il y a aussi les réveils difficiles, les coups de blues, l'incompréhension face au système de l'asile, sa lourdeur et sa bêtise. Il y a aussi les rencontres avec des fonctionnaires (Niat, Esther, Franck et les autres) qui mettent la personne humaine au centre de leur travail. Il y a aussi les nombreuses familles qui se lancent dans la dynamique du parrainage ou de l'accueil. Il y a aussi les associations, les groupements informels dans le canton de Genève, en Suisse romande ou en Suisse qui nous informent, soutiennent, encouragent.

*Au souvenir de qui je fus,
je vois un autre,*

*Et le passé n'est le présent
qu'en la mémoire.*

*Qui je fus est un inconnu que j'aime,
Et qui plus est, en rêve seulement.*

Ferando PESSOA, *Se recordo quem fui*

Parrainer, accueillir c'est refuser l'insulte faite par l'Europe et par la Suisse aux humains qui ont besoin de trouver asile.

Parrainer, accueillir, c'est se lancer et faire confiance.

DANIEL TRAUB ET
ANNE-CLAUDE GHIRARDI

PARRAINER UN-E JEUNE RÉFUGIÉ-ES L'AMIC recherche des familles-relais!

Destiné aux jeunes réfugié-es non accompagnés-es âgés de 15 à 25 ans, le programme de parrainage propose une mise en relation d'un-e jeune avec des familles ou personnes vivant à Genève.

L'objectif du programme est de créer la rencontre et l'échange grâce à des moments conviviaux autour d'un repas, de loisirs ou d'activités culturelles et sportives.

De plus, l'accès à une famille-relais facilite beaucoup l'apprentissage du français. En complémentarité avec

d'autres mesures d'inclusion et d'intégration mise en place, le parrainage est une belle opportunité pour soutenir le quotidien de ces jeunes.

Les différents retours d'expériences ont montré à quel point ces rencontres peuvent faciliter le processus d'intégration.

Pour parrainer un jeune ou pour plus d'infos: parrainage@amicge.ch

AMIC
Association de médiatrices interculturelles

DANS LES AUTRES CANTONS...

Le Service social international, qui a coordonné cette action jusqu'en 2020, répertorie de nombreuses associations proposant des parrainages en Suisse sur son site: ssi-suisse.org/fr/soutien-aux-projets-de-parrainages/334

Y sont citées notamment PARmi (FR), Paires (VD), Be hôte (NE)... Auxquelles il faut ajouter Action parrainages (VD) et l'Association Nela.

¹ Voir à ce propos Nicole Eckmann, «Témoignage | Être famille-relais, une démarche citoyenne», *Vivre Ensemble* n°169 / septembre 2018 ou la recension du livre *Carnet de bord croisé*, de Marion Dinart, dans *Vivre Ensemble* n° 175 / décembre 2019

MOBILISATION

PERSÉCUTIONS LIÉES AU GENRE : UNE AUTO-SATISFACTION SUISSE DE MAUVAIS ALOI

Absence d'une procédure de dépistage des vulnérabilités et de détection précoce des femmes victimes de violences fondées sur le genre ; absence d'une politique d'hébergement sensible au genre ; évaluation insuffisante de la protection effective par les pays d'origine ou de transit des femmes alléguant de violences. Le 15 novembre 2022, le GREVIO¹, groupe d'expert-es du Conseil de l'Europe chargé de veiller à la mise en œuvre par les États parties de la Convention sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), a publié son premier rapport d'évaluation de référence sur la Suisse². S'il reconnaît des développements positifs, il « encourage vivement » la Suisse à « consolider les mesures déjà prises en renforçant son dispositif de protection des femmes victimes de violence et son cadre juridique, et en harmonisant les pratiques sur l'ensemble du territoire ». De graves lacunes sont notamment signalées dans le domaine de l'asile et de la migration. Ce rapport vient donc appuyer les revendications de la pétition européenne Feminist Asylum déposée à l'été 2022 tant auprès des instances européennes que suisses. Retour sur cette campagne et ses suites politiques.

Briser le silence à l'encontre des personnes exilées victimes de violences liées au genre et obtenir l'application de conventions internationales, en particulier de la Convention d'Istanbul, ratifiée par la majorité des États de l'Espace Schengen, dont la Suisse en 2018 : tels sont les objectifs de la pétition « Pour la reconnaissance effective des motifs d'asile spécifiques aux femmes, aux filles et aux personnes lgbtqi+ » lancée le 11 novembre 2021 par la coalition européenne Feminist Asylum³.

Munie de 39 063 signatures, soutenue par plus de 260 organisations à travers 18 pays,

cette pétition a officiellement été déposée le 18 mai 2022 au Parlement européen, à Bruxelles. Au vu du grand nombre de pétitions à traiter par la Commission européenne des pétitions, elle mettra sans doute du temps à être examinée.

DES DÉBATS PARLEMENTAIRES QUI S'ANNONCENT DIFFICILES

En Suisse, c'est à l'occasion du 14 juin 2022 que la pétition a été remise à la fois au Conseil fédéral et au Parlement. Trois élues nationales y ont apporté leur soutien en déposant une motion et deux interpellations en lien



direct avec ses revendications (à retrouver sur le site asile.ch).

Le Conseil national en discutera en plénière, dès le mois de mars, mais les débats s'annoncent difficiles. Le Conseil fédéral a systématiquement appelé à rejeter ces demandes, comme il a invité à classer la pétition. L'impression globale est qu'il élude plus qu'il ne répond aux demandes, insistant sur les nombreuses mesures déjà prises et invoquant la solution « satisfaisante » du cas par cas. Une autosatisfaction que l'on retrouve dans ses « commentaires » au rapport du GREVIO⁴.

Pour rappel, le groupe d'expert-es critique particulièrement « l'absence d'une

procédure de dépistage des vulnérabilités et de détection précoce des femmes victimes de violences fondées sur le genre ». Une lacune qui forcément « limite les possibilités d'offrir une réponse adéquate et rapide en termes de soutien et de protection aux femmes concernées » et aboutit au fait « qu'il revient entièrement aux requérantes d'asile de faire valoir les violences fondées sur le genre au cours de la procédure » (p.78).

Le rapport dénonce également « l'évaluation très restrictive par le SEM de la crédibilité des allégations au cours de la procédure » (p.79).

Face aux conditions d'hébergement, « en dépit d'améliorations mises en place récemment », le GREVIO constate toujours une grande disparité et « regrette l'absence d'une politique d'hébergement sensible au genre, s'appliquant à tous les centres d'hébergement » (p.80). Pour rappel, ses conclusions sont basées sur la situation prévalant jusqu'en octobre 2022.

Le Conseil fédéral, hormis l'annonce d'« un projet en vue d'une détection précoce des besoins particuliers en procédure d'asile » et d'un guide en cours d'élaboration dans le domaine de l'hébergement, assure que les dispositions légales pour protéger les femmes, filles et personnes lgbtqi+ en quête de protection sont suffisantes et que sa pratique respecte l'évolution de la jurisprudence. Elles disent aussi se référer, dans leur évaluation d'une protection « adéquate » sur place, « notamment » au rapport du GREVIO.

C'est donc un « circulez, il n'y a rien à voir » qui ne laisse que peu d'espoir d'ouverture vis-à-vis des revendications des pétitionnaires. La pétition Feminist Asylum a d'ailleurs été balayée en commission mi-novembre. La conseillère nationale Delphine Klopfenstein Brogginini la défendra en mars en plénière, avec le soutien du PS et des Verts.

1 <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/grevio> (www.coe.int/conventionviolence)

2 <https://rm.coe.int/grevio-inf-2022-27-fre-rapport-final-suisse-publication/1680a8fc76>

3 Texte de la pétition et communiqués du 18 mai et 14 juin 2022 sur les sites : www.feministasylum.org et www.asile.ch. Voir aussi revue VE, no 185/ décembre 2021

4 Conseil fédéral, Commentaires de la Suisse sur le rapport du GREVIO, 2.11.22.

NE RIEN LÂCHER

Face à l'attitude peu amène des autorités, l'élue écologiste a par ailleurs déposé en décembre une nouvelle motion demandant que les violences sexuelles et sexistes liées au genre soient reconnues comme motif d'asile, ouvrant la voie à une protection effective. Une demande d'adaptation de la loi à laquelle le Conseil fédéral devra répondre rapidement et qui devrait faire l'objet d'un débat au Parlement dans l'année à venir.

Un débat dans lequel les recommandations du GREVIO, qui soulignent les manquements actuels et montrent le chemin à suivre, ne pourront être ignorés.

La nouvelle motion pose d'emblée le problème au niveau législatif. L'actuelle Loi sur l'asile (art.3 al.2) tient compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes, mais «cette formule légale se prête à diverses interprétations», relève Delphine

Motion 22.4346 déposée par Delphine Klopfenstein Broggin

Un statut juridique de réfugié-e-s pour victimes de violences sexuelles et sexistes liées au genre

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur l'asile, à l'article 3, alinéa 2, de manière à reconnaître les violences sexuelles et sexistes liées au genre comme un motif d'asile. Il établit une définition des «personnes déplacées en raison de violences sexuelles et sexistes liées au genre» et leur reconnaît un statut juridique de réfugié-e en Suisse. Le Conseil fédéral s'appuie sur la Convention d'Istanbul, qui reconnaît la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre comme une forme de persécution donnant droit à la protection internationale.

Klopfenstein-Broggini, et par là-même ne peut offrir toutes les garanties nécessaires à une protection internationale. Inscrire les violences sexuelles et sexistes liées au genre comme motif d'asile impliquerait l'obligation d'investiguer et d'offrir un accès aux procédures d'asile pour les victimes, et la mise en place de mesures de protection d'accompagnement médico-social adapté, avec personnel qualifié.

En fin de compte, ce serait le meilleur outil pour répondre aux demandes d'amélioration du GREVIO et des revendications de la pétition Feminist Asylum.

INFORMER ET SENSIBILISER

Rappelons que la pétition est avant tout un appel émanant de la société civile, des personnes directement concernées et de celles qui les accompagnent dans leur quête de protection, confrontées quotidiennement aux manques relevés par le GREVIO.

On mesure donc l'importance de faire connaître rapports d'expert-es, témoignages, débats et actions en cours. Feminist Asylum a dès lors décidé de maintenir son fonctionnement sous la forme d'une structure souple. Le premier objectif est évidemment d'assurer le suivi de la pétition, mais aussi de développer des liens avec les mouvements travaillant sur des thèmes similaires, de jouer un rôle de courroie de transmission et de soutien à des initiatives prises sur les terrains locaux. Les outils développés durant la campagne -site web, témoignages, documentation- resteront à disposition.

DANIELLE OTHENIN-GIRARD
SOPHIE MALKA

info@feministasylum.org
feministasylum.org

PUBLICATION

RESTER « DISCRÈTES » ? LA DURE BATAILLE DES PERSONNES LGBTIQ+ POUR UNE PROTECTION

« Ce rapport n'est pas gonflé de concepts abstraits. Il relève de corps qui vous sont inconnus, invisibles, et de brillants esprits piégés : être une personne LGBTIQ+ en situation de migration forcée en Suisse est souvent vécu comme un cauchemar. »

Trois personnes concernées, membres d'Asile LGBTIQ+ Genève¹

Le Haut-Commissariat aux droits humains (HCDH), ainsi que le droit international et européen reconnaissent le respect de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre et des caractéristiques sexuelles (OSIEGCS) comme faisant partie intégrante du droit humain fondamental à l'égalité et à la non-discrimination². Pouvoir vivre pleinement son OSIEGCS relève ainsi de la dignité humaine³. Malgré ces reconnaissances, les témoignages et expertises juridiques collectés par l'ODAE romand dans son dernier rapport⁴ montrent une politique d'asile qui manque à son devoir de protection et parfois retraumatise les personnes fuyant des persécutions liées à leur identité de genre ou à leur orientation sexuelle.

Outre de nombreux enjeux liés au contexte d'accueil (hébergement, accès aux soins, formation du personnel) ou au déroulement des auditions en matière d'asile, les témoignages recueillis rappellent les problèmes récurrents du processus décisionnel du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) : exigence de vraisemblance presque

impossible à satisfaire, évocation des motifs de fuite considérée comme tardive, degré d'intensité des violences souvent jugé insuffisant... Le mur dressé par le SEM devient infranchissable pour les personnes qui ont précisément toujours dû dissimuler leur identité de genre ou leur orientation sexuelle pour survivre. Comme le rappelle Anis Kaiser, «les conséquences de ces persécutions sont un apprentissage de la vulnérabilité, du silence et de l'invisibilité comme stratégie de survie. Ces mécanismes de survie sont intériorisés et ne disparaissent pas avec la fuite. Au contraire, les personnes tendent à maintenir ce réflexe au cours de leur procédure d'asile».⁵

Même lorsque les propos des personnes sont considérés comme vraisemblables, cela ne suffit souvent pas à obtenir un statut de protection : il est en effet fréquent que des demandes d'asile fondées sur l'OSIEGCS soient refusées en raison d'un prétendu manque d'intensité des persécutions ou au motif de l'absence d'une «application systématique» dans le pays d'origine des lois qui criminalisent les personnes LGBTIQ+.

- 1 Extrait de la préface du rapport « Asile LGBTIQ+ : La situation des personnes LGBTIQ+ dans le domaine de l'asile », ODAE romand, publié le 15 novembre 2022.
- 2 UNHCR, « Born free and equal ; Sexual Orientation, Gender Identity and Sex Characteristics in International Human Rights Law », 2019
- 3 Principes de Jogjakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre.
- 4 ODAE romand, « Asile LGBTIQ+ : La situation des personnes LGBTIQ+ dans le domaine de l'asile », publié le 15 novembre 2022.
- 5 Anis Kaiser, « Requérant.e.x.s d'asile LGBTIQ+ : Les enjeux principaux des demandes d'asile pour motifs d'OSIEGCS », Asyl n°4, 2020, pp. 16-21.

Il arrive également que les autorités d'asile rejettent la demande, estimant que tant que la personne reste « discrète », elle ne risque rien en cas de retour dans un pays où l'OSIEGCS est criminalisée ou socialement réprimée. C'est par exemple ce qu'a vécu Keyan dont l'histoire est relatée ci-contre.

Or, tant l'injonction de discrétion que l'argument de l'application non systématique des lois pénalisant l'OSIEGCS vont à l'encontre de ce que préconise le HCR⁶ et de la jurisprudence européenne. La Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) a d'ailleurs déjà condamné la Suisse au sujet de l'argument de discrétion, toujours utilisé par le SEM et le TAF⁷. Les chiffres sont parlants: « dans 70 pays (...) les personnes LGBT sont exposées au risque d'arrestation, de chantage, d'extorsion, de stigmatisation, de discrimination, de violence et, dans au moins cinq pays, à la peine de mort »⁸. On pourrait alors espérer que le SEM prenne en considération les dangers réels encourus par les personnes qui fuient ces persécutions. Dans ce sens, et parallèlement à la sortie du rapport de l'ODAE romand, les associations AsileLGBTIQ+, Rainbow Spot et Transgender Network Switzerland ont formulé en novembre dernier six recommandations à l'attention des autorités d'asile⁹.

ELISA TURTSCHI ET MEGANE LEDERREY
ODAE ROMAND

6 UNHCR, « Guidelines on International Protection N° 9: Claims to Refugee Status based on Sexual Orientation and/or Gender Identity within the context of Article 1A(2) of the 1951 Convention and/or its 1967 Protocol relating to the Status of Refugees », 23 octobre 2012.

7 Voir par exemple: CEDH, affaire I.K. c. Suisse 21417/17 du 18 janvier 2018; CEDH, affaire B et C c. Suisse (requêtes n° 889/19 et 43987/16 du 17 novembre 2020).

8 HCDH, « Le HCDH et les droits de l'homme des personnes LGBT », consulté le 17 janvier 2022.

9 Disponibles ici: <http://bit.ly/3QL0mtq>.

GLOSSAIRE

ORIENTATION SEXUELLE Définit l'attraction émotionnelle, affective ou sexuelle d'une personne.

IDENTITÉ DE GENRE Conviction intime d'appartenir à un genre donné, d'être un homme*, une femme*, entre les deux, ni l'un-ex ni l'autre.

EXPRESSION DE GENRE Manière dont une personne exprime un genre, à travers par exemple son comportement, son apparence physique, le nom et le-s pronom-s choisis.

PERSONNE TRANSGENRE OU TRANS On dit d'une personne qu'elle est trans lorsque son identité de genre ressentie ne correspond pas au genre qui lui a été assigné à la naissance sur la base de ses caractéristiques corporelles.



ODAE-ROMAND.CH

Cacher et réprimer son identité de genre, c'est ce que le SEM attend de Keyan*

Keyan, homme trans syrien d'origine kurde, dépose une demande d'asile en Suisse en octobre 2015. Au moment de sa première audition, il explique avoir été harcelé par les autorités syriennes en raison du refus de ses neveux de rejoindre l'armée et de la fuite de sa famille à l'étranger. Lors de l'audition sur ses motifs d'asile, il ajoute avoir également été harcelé sexuellement et insulté par les autorités en raison de son orientation sexuelle et de sa relation cachée avec une femme. Il raconte en outre les nombreuses insultes et maltraitements physiques exercées à son encontre par les membres de sa famille en raison de son identité de genre et de son refus d'épouser un homme.

En février 2019, soit près de quatre ans plus tard, le SEM rend une décision négative sur la demande d'asile de Keyan. L'autorité considère en premier lieu que les persécutions relatées durant l'audition sur les motifs d'asile ont été invoquées tardivement et sont donc invraisemblables. Elle estime ensuite qu'il n'existerait pas d'indices laissant penser que les autorités syriennes auraient eu connaissance de l'homosexualité de Keyan. Enfin, les insultes et maltraitements exercés par sa famille ne revêtraient pas une intensité suffisante pour être qualifiées de persécutions. Concernant sa transidentité, le SEM estime que Keyan n'aurait pas pris de décision définitive quant à l'adaptation de son apparence à son identité de genre puisqu'il n'a pas prévu d'autres opérations physiques que la mastectomie (opération chirurgicale visant à avoir un torse conforme à son identité de genre) déjà fixée. De plus, cette mastectomie pourrait, une fois de retour en Syrie, être « dissimulée » ou « déguisée » en un prétendu cancer du sein, afin que Keyan puisse revenir à un rôle social féminin et éviter ainsi des persécutions.

Keyan dépose un recours auprès du TAF. Si, dans son arrêt rendu en juillet 2019, le tribunal reconnaît qu'il n'est pas possible de vivre ouvertement une autre identité de genre en Syrie, il considère toutefois que la simple appartenance au groupe des personnes LGBTIQ+ ne suffit pas à justifier la qualité de réfugié. En outre, il confirme que Keyan pourrait continuer à mener une vie amoureuse en cachette. C'est finalement uniquement en raison de la mastectomie, effectuée entre temps par Keyan, que le TAF va casser la décision du SEM. En effet, il admet que la proposition du SEM pour dissimuler l'opération est incohérente et que, compte tenu des rapports médicaux, exiger de Keyan qu'il renonce à son identité de genre porterait sérieusement atteinte à son intégrité psychique et aggraverait durablement son état de santé. Partant, il ordonne au SEM de lui octroyer l'asile.

Les propos tenus par le SEM dans sa décision relèvent d'une grave violation des droits humains. Malgré l'issue positive du recours, le raisonnement du TAF, quant à lui, reste contraire à la jurisprudence de la CEDH puisqu'il examine la possibilité que Keyan opte pour un « comportement discret » pour éviter les préjudices, démarche précisément condamnée par cette instance supranationale¹⁰.

* Prénom fictif

¹⁰ CEDH, affaire I.K. c. Suisse 21417/17 du 18 janvier 2018, cité dans CourEDH, Note d'information sur la jurisprudence de la Cour 245, novembre 2020, p. 6. Et CJUE, affaires jointes C-199/12 à C-201/12 du 7 novembre 2013.

JUSTICE

LA FRONTIÈRE TUE : ENFIN LA VÉRITÉ SUR LA MORT DE BLESSING ?

Il aura fallu aller jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) pour espérer qu'un autre récit sur les événements qui ont mené à la mort de Blessing Matthew puisse enfin être entendu et, espérons-le, défendu par la justice. Le 23 novembre 2022, la CourEDH a accepté comme recevable le recours contre le classement du dossier par la justice française. Celle-ci avait sciemment écarté des éléments pouvant pointer la responsabilité des forces de l'ordre dans le décès de la jeune femme. L'association Border Forensics¹ a alors produit une contre-enquête visant à porter l'affaire devant la juridiction supranationale et à contribuer à répondre à la demande de vérité de la famille. Le jugement ne devrait pas avoir lieu avant des mois, voire années.

La nuit du 6 au 7 mai 2018, Blessing Matthew, jeune femme d'origine nigériane a essayé, en compagnie de deux autres personnes, de traverser la frontière italo-française par le Col du Montgenèvre. Poursuivie par des gendarmes mobiles à la hauteur du hameau de La Vachette, elle tombe dans la Durance. Hervé S., un de ses compagnons de route, également pourchassé par les forces de l'ordre, aperçoit, impuissant, Blessing chuter dans la rivière et malgré ses cris « Help me! Help me! Help me! », ne voit personne tenter de lui porter secours. Son corps est retrouvé deux jours plus tard à Prelles, 11 kilomètres en aval, retenu par les grilles d'un barrage hydroélectrique.

L'association *Tous Migrants* et la sœur de Blessing, Christiana Obie, n'ont eu de cesse de demander « justice et vérité pour Blessing ». Or, à ce jour, ni justice ni vérité n'ont été rendues par la justice française. Selon l'arrêt du 9 février 2021 de la Chambre d'instruction de la Cour d'appel de Grenoble, l'audition de Hervé S. « n'était pas utile à la manifestation de la vérité » (sic!). Le 23 juin 2022, en s'appuyant sur la décision de leurs confrères, le Procureur général de la République de Grenoble n'« envisage[ait] » pas, lui non plus, de « saisir la chambre d'instruction d'une demande de reprise de l'information sur charges nouvelles ».

1 borderforensics.org

2 Parmi les personnes qui ont participé à l'enquête : Charles Heller et Lorenzo Pezzani (directeurs de la recherche), Sarah Bachellerie et Cristina Del Biaggio (chercheuses), Svitlana Lavrenchuk et Giovanna Reder (cartographie et animations).

3 Le 15 novembre 2019, le Procureur de Gap a prononcé un non-lieu *ab initio* qui a été confirmé par la chambre d'instruction de la cour d'appel de Grenoble le 9 février 2021 ainsi que par le Procureur général de la République de Grenoble le 23 juin 2022. Les réquisitions de non-lieu dites « *ab initio* » sont prises par le procureur de la République dans le cas où il est établi de façon manifeste, au vu des investigations qui ont pu être réalisées à la suite d'un dépôt de plainte, que les faits dénoncés par la partie civile n'ont pas été commis.

4 <https://vimeo.com/762175279>

5 <https://vimeo.com/762173929>



Reconstitution, Border Forensics

Pourtant, l'analyse spatio-temporelle des événements de ce tragique matin de mai 2018 produite par l'association Border Forensics² et qui se fonde sur la précision et la cohérence du récit d'Hervé S., offre un narratif bien éloigné de celui du dossier. Le rapport de l'enquête a été confié en mai 2022 à un avocat, M^e Brengarth, en vue de la demande de réouverture du cas par la justice française. La réponse du Procureur général de Grenoble du 23 juin 2022 tient en quelques lignes et a été prise en très peu de temps: elle balaye tous les éléments nouveaux apportés par le travail de Border Forensics.

La (contre-)enquête révèle des éléments que la justice française n'a pas permis de dévoiler³. Premièrement, et grâce au témoignage documenté *in situ* de Hervé S.⁴, elle montre que les gendarmes mobiles présents sur les lieux ont poursuivi Blessing et ses deux compagnons de route dans le village de La Vachette; c'est cette course-poursuite qui a conduit à la chute de Blessing dans la rivière, dont a été témoin Hervé S.

Border Forensics a également analysé les déclarations des gendarmes mobiles entendus dans le cadre de l'enquête de police judiciaire dans les mois suivant la découverte du cadavre. La plupart des agents prétendent ne pas avoir poursuivi Blessing et ses compagnons. Alors que certains reconnaissent avoir vu ces derniers s'enfuir, d'autres affirment que non. Border Forensics démontre que les événements décrits par les gendarmes sont incohérents dans le temps et dans l'espace, et contradictoires entre eux. L'analyse spatio-temporelle fournie par Border Forensics⁵ fait ainsi émerger les nombreuses omissions, contradictions et zones d'ombre de l'enquête de la police judiciaire.

Le rapport met également en lumière le contexte politique et législatif dans lequel s'inscrit le décès de la jeune femme et les pratiques de contrôle aux frontières alpines. La mort de Blessing, le 7 mai 2018, survient en effet dans un contexte de courses-poursuites répétées des personnes en migration à travers



© Rifugio Autogestito Chez Jesus

Image utilisée en illustration du témoignage du collectif
Rifugio Autogestito Chez Jesus: «Chronique d'une mort annoncée», VE 168 / juin 2018

le massif frontalier du Briançonnais par les forces de l'ordre. Les violences policières (verbales ou physiques) sont récurrentes: elles ont été documentées par les chercheurs et associations locales. Les pathologies répertoriées en lien avec le franchissement de la frontière dans la région – traumatismes liés aux chutes et hypothermies – témoignent de cette mise en danger systémique.

Une autre base de données publiée dans le cadre de cette enquête recense les personnes en migration mortes dans l'espace alpin depuis le début des années 2000. Elle montre que 87 personnes y sont décédées depuis que les États alpins ont accru les contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen en 2015. La frontière franco-italienne se révèle être la plus mortifère, avec 46 décès identifiés. Blessing est la première personne en migration morte dans le département des

Hautes-Alpes dans ce contexte de militarisation de la frontière franco-italienne. Trois autres y ont succombé depuis.

La mort de Blessing n'est pas un événement isolé, mais le résultat d'une conjoncture de décisions politiques et de pratiques policières qui mettent en danger les personnes à la recherche d'un refuge dans leur traversée des frontières alpines⁶. Il est essentiel de faire la lumière sur ces violences, et sur leurs conséquences. Une exigence de vérité essentielle aussi pour sa famille: selon Christiana Obie, sa sœur aînée, tant que cette quête de justice n'aura pas abouti, Blessing «continuera de hurler».

SARAH BACHELLERIE
doctorante et

CRISTINA DEL BIAGGIO
enseignante-chercheuse

Laboratoire Pacte, Université de Grenoble

⁶ Voir aussi le numéro spécial du *Journal of Alpine Research* | Revue de géographie alpine autour de «réfugiés et montagne» (2020).

VIVRE ENSEMBLE

CP 171 / 1211 Genève 8
Tél. 022 320 60 94
vivre.ensemble@asile.ch

Abonnement

20frs/an pour 5 numéros
IBAN CH3809 00000 01200 95841



**Abonnez-vous ou
soutenez-nous avec TWINT!**

Comité de rédaction

Danielle Othenin-Girard (NE)
Marie-Claire Kunz (GE)
Anouk Piraud (GE)
Louise Wehrli (NE/GE)
Marie Bonard (GE)
Camilla Alberti (BE/VD)
Julia Huguenin-Dumittan (NE)

Correctrice

Catherine Forster

Conception graphique

kaliata@l-artichaut.ch

Mise en pages

jennifer@l-artichaut.ch

Rédactrice en chef

Sophie Malka
sophie.malka@asile.ch

Responsable de projet

Comptoir des médias
Giada de Coulon
giada.decoulon@asile.ch

Stagiaire

Elisa Migliarini
elisa.migliarini@asile.ch

asile.ch

Vivre Ensemble, c'est aussi...

- la plateforme d'informations asile.ch
- le Comptoir des médias
- sensibilisation dans les écoles (Migr'asile)
- des publications

Engagez-vous, soutenez-nous, abonnez-vous!

Ou aidez-nous à faire connaître la réalité de l'asile autour de vous, offrez un abonnement à Vivre Ensemble (20 frs/an, 5 numéros)



BD reportage: CHF 10.-
documentation@asile.ch

NOUVEAU !

SÉRIE DE PODCASTS

« Réfugié-es & Emploi »

Des récits croisés à la rencontre de trois employeurs et de leurs employés réfugiés en Suisse seront diffusés dès le 16 février 2023 sur les plateformes de streaming et disponibles sur asile.ch. Une série de podcasts réalisée par Elisa Migliarini pour Vivre Ensemble, dans la suite de la publication de la nouvelle brochure *Réfugié-es & emploi. Au-delà des idées reçues* parue fin 2022. Actifs dans divers secteurs – la restauration, la construction et la vente – les trois binômes reviennent sur leur rencontre, les motivations des uns et des autres, et ce que l'engagement d'une personne ayant connu un parcours différent peut apporter au monde du travail. Donner la parole aux actrices et acteurs concerné-es permet de déconstruire un certain nombre de préjugés et, nous l'espérons, de réduire les obstacles à l'accès au marché du travail des réfugié-es en Suisse !

Disponible sur spotify et via asile.ch



À commander et à télécharger sur asile.ch/emploi

CONFÉRENCE ROMANDE SUR L'ASILE

Renvois dans le domaine de l'asile Pratiques et enjeux



Samedi 11 mars 2023, 17 h-20 h, IDHEAP
Lausanne, UNIL (rue de la Mouline 28)
Entrée libre, sur inscription : info@paires.ch

1^{RE} PARTIE Plénière (17 h-18 h 30)

- Daniel Bolomey, membre de la Commission nationale de prévention de la torture)
- Marie-Claire Kunz, juriste, CSP Genève
- Saskia Von Overbeek, pédopsychiatre aux HUG
- Diane Barraud, pasteure, responsable de Point d'Appui, Lausanne

Témoignages

2^E PARTIE Table ronde politique (19 h-20 h)

Lisa Mazzone (les Verts), Benjamin Roudit (Le Centre), Brigitte Crottaz (PS, à confirmer) et Damien Cottier (PLR, à confirmer)
Modération : Charles Heller

Apéro

